

La RD 905 est ainsi classée en **catégorie 3**. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, est **100 mètres**.

L'A39 est ainsi classée en **catégorie 2**. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, est **250 mètres**.

La ligne SNCF Dijon-Vallorbe est ainsi classée en **catégorie 1**. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche, est **300 mètres**.

La ligne LGV Rhin Rhône est ainsi classée en **catégorie 2**. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche, est **250 mètres**.

*Ci-jointe en annexe la carte détaillée*

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 021-212100382-20241128-2024\_113\_ANN\_CA-DE

Annexe - Bruit

